

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Calais

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

CÔTE D'OPALE - PORT DE CALAIS

VILLE DE CALAIS

**TRAVAUX DE PROTECTION ANTICORROSION DES
INFRASTRUCTURES ET OUVRAGES D'ACCOSTAGE
METALLIQUES DU PORT DE CALAIS**

Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques

Enquête publique du 18 juin 2012 au 9 juillet 2012

CONCLUSIONS ET AVIS

Travaux de protection anticorrosion des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais

P. STEVENOOT Enquête publique du 18 juin 2012 au 9 juillet 2012

Situation, Définition et Rappel du Projet

Le projet de Protection des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais, présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale Port de Calais, a été soumis à enquête publique du 18 juin au 9 juillet 2012.

La conception du projet est celle que le maître d'ouvrage selon ses prérogatives, a retenue. Le Commissaire enquêteur s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré, comme faisant partie de sa mission, d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans en altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais, et de ses environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement, les permanences étant assurées par le Commissaire enquêteur n'ont pas rencontré le succès attendu.

Motivation de l'Avis du Commissaire enquêteur

Dans le cadre du projet de Protection anticorrosion des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais, le dossier de demande d'Autorisation Préfectorale, au titre des Articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, a trait à la Loi sur l'Eau.

L'opération consiste à limiter la corrosion de l'ensemble des parties métalliques, tout en allongeant la durée de vie de ces ouvrages (palplanches, pieux) mis en place pendant la construction des quais.

L'objet de la présente enquête publique consiste à évaluer l'impact du projet sur :

- la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques
- le niveau, le mode d'écoulement des eaux ou la réduction de la ressource
- l'atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

Les motivations du Commissaire enquêteur devant l'amener à émettre un avis sur la présente enquête résultent :

- du déroulement de l'enquête
- des lois et règlements en vigueur et notamment de la spécificité de la loi dite « Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques »
- du contenu du projet, de la nature des observations, des constatations et investigations faites par le Commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Le Commissaire enquêteur après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale Port de Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Travaux de protection anticorrosion des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais

P. STEVENOOT Enquête publique du 18 juin 2012 au 9 juillet 2012

Nous, Commissaire enquêteur, émettons l'avis ci-après:

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur HONORE Patrick, Chargé d'opération,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
 - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicité,
 - accueil du public.

Considérant que:

✓ Le Commissaire enquêteur a pour mission de recueillir les observations, tant écrites qu'orales du public sur le projet soumis à l'enquête publique, de les analyser et de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le projet ; qu'il peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point semblant mériter réflexion et formuler des réserves,

✓ L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'Arrêté Préfectoral qui l'a prescrite et les Lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Calais pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que trois permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident.

✓ le dossier tenu à la disposition du public est conforme, quant à sa teneur aux exigences du Code de l'Environnement ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions.

✓ Le projet n'aura pas d'influence sur l'ensemble des captages d'eau potable situés au Sud de l'agglomération.

✓ Le projet est conduit conformément au schéma Directeur d'Aménagement et des Gestion des eaux Artois Picardie (SDAGE) approuvé en novembre 2009 et conclut à sa compatibilité avec les orientations fondamentales de ce document.

✓ Le projet se situe dans le périmètre couvert par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Delta de l'Aa » approuvé en 2010. Les objectifs des orientations stratégiques du SAGE sont évoqués dans le dossier. Les travaux envisagés sont compatibles avec les orientations du SAGE.

✓ Le dossier, les réponses du maître d'ouvrage, les informations recueillies apportent suffisamment d'éléments pour que le Commissaire enquêteur puisse effectuer son travail et apaiser la plupart des craintes et inquiétudes du public.

✓ Le projet s'inscrit dans un programme de rénovation d'ouvrages existants, permettant de rallonger leur durée de vie d'environ 15 ans (palplanches, pieux).

✓ La période de chantier va être source de risques pour l'environnement (pollutions accidentelles notamment par les hydrocarbures), le Commissaire enquêteur recommande la présence permanente d'une équipe dédiée à la surveillance du chantier, à l'information in situ des usagers, à la résolution des problèmes de toutes natures pouvant survenir dans un milieu très fréquenté.

✓ Qu'une étude visant à améliorer la connaissance sur les mécanismes de diffusion des métaux dans l'eau, d'en connaître leur devenir ainsi que leur incidence sur l'environnement et les êtres vivants, va être engagée.

✓ Qu'une protection des anodes est effective par les organes d'accostage des navires sur les quais Transmanche, le quai de servitude, les câbliers Est et Ouest, le quai Paul Devot. Toutefois sur le quai de la Colonne et les quais du bassin Ouest accostables, le quai de la Volga, il sera nécessaire de prévoir des dispositifs d'accostage préservant les anodes.

*Le Commissaire enquêteur formule un **AVIS FAVORABLE***

A l'autorisation à délivrer, au titre de la Loi sur l'eau, dans le cadre du projet de protection de Protection anticorrosion des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais,

*et propose les **RESERVES** suivantes :*

- installer une équipe dédiée à la surveillance du chantier (surveillance, information, conseil, prévention.....)*
- diffuser les résultats de l'étude menée sur les mécanismes de diffusion des métaux dans l'eau aux différents organismes (Région Nord-Pas-de-Calais, Mairie de Calais, associations d'environnement etc.).*
- Veiller à la protection des anodes sur le quai de la Colonne, les quais du bassin Ouest accostables et le quai de la Volga.*

Travaux de protection anticorrosion des infrastructures et ouvrages d'accostage métalliques du Port de Calais

Le 16 juillet 2012

Le Commissaire Enquêteur

P. STEVENOOT